



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 72.550/4
du 12 décembre 2022

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
‘portant assentiment à la Convention n° 190 concernant
l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde
du travail, adoptée par la conférence de l’Organisation
internationale du Travail à sa cent huitième session à Genève
le 21 juin 2019’

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président, Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à la Convention n° 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la conférence de l'Organisation internationale du Travail à sa cent huitième session à Genève le 21 juin 2019'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 12 décembre 2022. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 décembre 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.